



## Volailles de race Suisse

# Règlement pour les chefs-juges

---

### I. Statut

#### Art. 1

- 1 Le chef-juge est une personnalité forte au sein de **Volailles de race Suisse**. Il constitue un lien important entre la communauté des éleveurs, l'Association des juges, les commissions et le Comité de Volailles de race Suisse.
- 2 Le chef-juge porte une grande responsabilité dans le développement de l'élevage des volailles de race en Suisse et aide à mettre en pratique les efforts de l'Entente européenne (EE) pour l'élevage de la volaille, des pigeons, des **biseaux**, des lapins et des cobayes.

### II. Profil

#### Art. 2

- 1 Le chef-juge jouit d'une **grande** reconnaissance au sein de Volailles de race Suisse et de l'Association des juges.
- 2 Le chef-juge dispose de vastes connaissances de l'élevage des volailles de race en Suisse et en Europe. Il est prêt à investir ses connaissances dans la formation et le perfectionnement. Pour transmettre ce savoir, de bonnes capacités de communication et des connaissances linguistiques sont des avantages.
- 3 Le chef-juge soutient tous les milieux intéressés au développement de l'élevage des volailles de race. Il soutient en particulier les aspirations de Volailles de race Suisse et de l'Entente européenne.
- 4 Afin que le chef-juge soit à la hauteur de sa tâche et qu'il puisse influencer positivement l'élevage des volailles de race, il doit être prêt à se perfectionner continuellement.

### III. Election

#### Art. 3

- 1 Le chef-juge est élu par le Comité de Volailles de race Suisse sur proposition de l'Association des juges.
- 2 Le chef-juge est éligible jusqu'à 66 ans révolus.

### IV. Tâches

#### Art. 4 Perfectionnement

- 1 Le Comité de l'Association des juges organise une rencontre au moins une fois par année. Lors de celle-ci, il sera question des tendances et du développement de l'élevage des volailles de race et de leur coordination. A cette occasion, les aspirations du Comité de Volailles de race Suisse, de la Commission du standard et technique ainsi que de la Commission de formation seront prises en compte.
- 2 Le chef-juge s'investit pour un perfectionnement adéquat au sein de l'Association des juges. A cette occasion, les thèmes devront résulter des observations faites pendant la saison d'expositions écoulée.

#### **Art. 5 Répartition des juges dans les expositions**

- 1 Le chef-juge procède à la répartition des juges. S'il y a plusieurs chefs-juges, ils devront se concerter.
- 2 Les documents pour la répartition des juges sont mis à sa disposition par l'organisateur.
- 3 Les juges engagés doivent recevoir, au plus tard une semaine avant le jugement, une liste des races et des variétés qui leur ont été attribuées (y compris les numéros de boxes).

#### **Art. 6 Instructions pour le jugement**

- 1 D'éventuelles instructions écrites sont rédigées en même temps que la répartition et remises à temps aux juges.
- 2 Avant le début du jugement, le chef-juge peut donner d'autres instructions.

#### **Art. 7 Tâches durant le jugement**

- 1 Le chef-juge soutient le jugement lors des expositions. Il s'efforce avant tout de permettre un jugement équilibré.
- 2 Le chef-juge tient en premier lieu le rôle de chef de team. Il soutient et conseille les juges. Il ne peut pas être engagé comme juge.
- 3 Les cartes des sujets à 97 points et celles des bêtes disqualifiées doivent être contresignées par le chef-juge. Par sa signature, le chef-juge assume conjointement la responsabilité de la décision. En cas de divergence de vues entre le juge et le chef-juge au sujet du jugement, le chef-juge peut exiger des corrections.
- 4 Le chef-juge désigne, si l'organisateur le demande, seul ou en compagnie de ses collègues, les sujets champions.

#### **Art. 8 Rapports**

Tous les chefs-juges sont tenus de rédiger des articles techniques pour la Tierwelt/JREA. Lors des expositions nationales, un rapport de chef-juge doit être rédigé. Ces publications doivent être illustrées par des photos intéressantes. La parution des articles est déterminée en accord avec le rédacteur avicole de Volailles de race Suisse. Ces articles sont indemnisés selon les tarifs des éditions de la Tierwelt.

#### **Art. 9 Voie juridique**

Le chargé d'enquête de Petits animaux Suisse doit être informé immédiatement par téléphone de manipulations non autorisées. Le formulaire de dénonciation sera rempli simultanément. Le président de Volailles de race Suisse doit être informé le jour même du cas.

## **V. Engagement et indemnisation**

#### **Art. 10**

- 1 Le chef-juge est engagé par le Comité de Volailles de race Suisse.
- 2 Le paiement des honoraires par le caissier de Volailles de race Suisse se fera après réception d'un bref rapport du chef-juge sur la journée de jugement. Il faudra en particulier signaler les incidents particuliers. Une liste des attributions aux juges sera

jointe au rapport. Une copie du bref rapport sera envoyée au président de Volailles de race Suisse et au président de l'Association des juges.

## **VI. Dispositions finales**

### **Art. 11 Egalité**

Selon le principe d'égalité entre homme et femme, toutes les mentions de personnes et désignations de fonction, qu'elles soient masculines ou féminines, s'appliquent aux deux sexes.

### **Art. 12 Droit subsidiaire**

Dans la mesure où les statuts et les règlements ne contiennent aucune disposition, ce sont les prescriptions du Code civil suisse (art. 60 et suivants CCS) qui s'appliquent.

### **Art. 13 Modification du droit existant**

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués de Volailles de race Suisse du 9 juin 2012 à Belp et entre immédiatement en vigueur. Il remplace tous les règlements antérieurs pour les chefs-juges.

Belp, le 9 juin 2012

**Volailles de race Suisse :**

Le Président :

La Secrétaire :

.....  
Martin Wyss

.....  
Gabi Maurer